

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AR\_2022\_3818\_CC**

**MANIFESTATION**

**CEREMONIES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022**

**DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 (7H00) AU**

**2 NOVEMBRE (7H00) 2022**

**RUE DE LA DUCHE**

**SUR LA COMMUNE DELEGUEE**

**DE CHERBOURG - OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,  
n° AR\_2022\_3724\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de la direction du service relations  
publiques de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin  
en date du 12 octobre 2022,  
Considérant l'intérêt de la manifestation pour la  
vie locale,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée de la manifestation,

**ARRÊTE**

**DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2022 (7H00) AU 2 NOVEMBRE (7H00) 2022**

**ARTICLE 1 - RUE DE LA DUCHE** (partie comprise entre la rue Maréchal Leclerc et l'entrée du cimetière)

La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf les véhicules des riverains.

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

**ARTICLE 2** - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service manifestations de la mairie de Cherbourg-en-Cotentin-50100, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Il appartient également au pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle qualité et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 18 octobre 2022,**

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire-adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

*Lejeune*